

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4007

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques (3 500 personnes), une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Collomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse à Marcy l'Etoile. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Cette voie s'inscrit dans le projet global de contournement du centre de la commune, reliant la RD 30 à l'ex RD 123, qui a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine en 1999.

La phase 2 consiste à réaliser le prolongement, jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30), de la partie mise en service en 2004.

Par délibération n° 2006-3797 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis pour le prolongement de l'avenue des Alpes et proposés à la concertation consistent à :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes dans la zone d'activités,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière avec, notamment, la suppression du carrefour chemin de la Brosse-RD 30.

La période de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme s'est tenue du 18 décembre 2006 jusqu'au 5 janvier 2007 inclus. Elle a été close le 5 janvier 2007 par avis administratif.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de registres à la mairie de Marcy l'Etoile, à la mairie de Sainte Consorce, au siège de la communauté de communes des vallons du Lyonnais (CCVL) et à la Communauté urbaine.

Elle avait fait l'objet, auparavant, d'une réunion publique à la mairie de Marcy l'Etoile afin de présenter les enjeux et les objectifs poursuivis par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la concertation préalable, le conseil municipal de Marcy l'Etoile a délibéré le 18 janvier 2007, le conseil municipal de Sainte Consorce le 23 janvier 2007 et le conseil de Communauté de la CCVL le 1er février 2007.

Le registre déposé à la Communauté urbaine n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le registre déposé en mairie de Marcy l'Etoile a fait l'objet des remarques suivantes :

- un propriétaire exploitant agricole s'inquiète de la future desserte de sa propriété et par conséquent de la possibilité de maintenir son exploitation agricole (élevage de bovins),
- un autre propriétaire exploitant agricole s'inquiète de l'emprise du projet sur son exploitation agricole (élevage d'autruches et de moutons) et souhaite connaître le devenir des délaissés,
- un propriétaire riverain demande à ce que le raccordement de l'avenue des Alpes sur la RD 30 soit éloigné au maximum des maisons afin de limiter les nuisances routières.

Le registre déposé en mairie de Sainte Consorce a fait l'objet des remarques suivantes :

- la nécessité d'un accord préalable avec le Conseil général pour le raccordement de l'avenue des Alpes sur la RD 30,
- la demande de précision sur le développement des transports en commun afin de désengorger la RD 30 et le bourg de Marcy l'Etoile,
- la demande d'information sur l'évolution des trafics avec le projet, notamment sur la RD 30. Ce dernier sera-t-il adapté aux évolutions du trafic ?
- l'absence de prise en considération d'une logique d'itinéraire nord-sud de l'Ouest lyonnais,
- l'interrogation sur la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte Consorce en cours de révision.

Le registre déposé au siège de la CCVL a fait l'objet des remarques suivantes :

- la demande d'un aménagement cohérent avec les objectifs de déplacements du secteur et des aménagements des collectivités concernées,
- mêmes remarques que dans le registre de Sainte Consorce.

Il convient de noter la même remarque portée sur les trois registres au sujet du délai de la concertation. Celui-ci est jugé trop court, notamment pour permettre d'associer tous les acteurs concernés.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine ne sont pas remis en question, voire sont réaffirmés au travers de cette concertation, à savoir :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes dans la zone d'activités,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière avec notamment la suppression du carrefour chemin de la Brosse-RD 30.

Cependant, certaines craintes ou interrogations sont exprimées soit du point de vue du tracé du projet, soit du point de vue de la cohérence globale du projet avec les autres projets des territoires concernés.

Du point de vue du tracé du projet

Il est souhaité que le tracé soit écarté des propriétés bâties et des exploitations agricoles afin de limiter les nuisances générées par l'avenue des Alpes. Par ailleurs, il est demandé de maintenir la desserte de celles-ci. Enfin, il est demandé de s'assurer de l'accord du Conseil général à propos du raccordement du projet sur la RD 30.

Du point de vue de la cohérence globale du projet avec les autres projets des territoires concernés

Les craintes ou interrogations portent, d'une part, sur les déplacements routiers et les transports en commun avec notamment la question de l'évolution des trafics sur la RD 30 et, d'autre part, sur l'impact de l'emprise du projet sur le territoire de la commune de Sainte Consorce dont le PLU est en cours de procédure de révision.

Afin de prendre en considération ces demandes, un comité de pilotage composé des élus locaux de Marcy l'Etoile, de Sainte Consorce, de la communauté de communes des vallons du Lyonnais, du Conseil général et d'élus communautaires s'est réuni le 23 janvier 2007. Ce comité a trouvé un consensus sur la base du programme suivant :

- le raccordement du prolongement de l'avenue des Alpes sur un giratoire à créer sur la RD 30 avec un tracé écarté des propriétés bâties et des exploitations agricoles (il faut cependant noter que ce tracé a pour conséquence de décaler une partie de l'emprise de l'extrémité ouest du projet en dehors du territoire de la Communauté urbaine et donc sur le territoire de la commune de Sainte Consorce, laquelle fait partie de la communauté de communes des vallons du Lyonnais),

- la création d'un giratoire sur la RD 30 pour l'accès de la zone d'activités de Clape Loup et mise à niveau de la section de la RD 30 comprise entre les deux nouveaux giratoires.

La Communauté urbaine concernée par le premier point, le deuxième relevant de la compétence du Conseil général, a déjà intégré ces évolutions dans la phase d'avant-projet.

La Communauté urbaine poursuivra la concertation avec les collectivités concernées sur ces sujets, en application de la charte de la participation qui prolonge la concertation préalable réglementaire, objet du présent bilan.

A l'issue de cette démarche, sera finalisé le projet de voirie qui sera soumis prochainement à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,